

La Maison-Dieu, 185, 1991, 117-130
Damien SICARD

RECONNAISSANCE DU BAPTÊME : PERSPECTIVES ŒCUMÉNIQUES

« **N**OUS reconnaissons un seul baptême pour la rémission des péchés », disait en 381 le Symbole de Nicée-Constantinople que toutes les grandes Églises chrétiennes du monde continuent à proclamer et à professer aujourd'hui¹.

L'Apôtre Paul disait déjà aux Galates que le baptême faisait s'estomper tous les clivages, raciaux, sociaux ou sexués : « Vous tous qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ ; il n'y a plus ni Juif, ni Grec,

1. Dans ses *Catéchèses* antérieures à 350 et portant sur le Symbole utilisé avant 325, saint Cyrille de Jérusalem disait déjà : « [Nous croyons] en un seul baptême de conversion [*metanoia*] pour la rémission des péchés » (DS 41). La première *Catéchèse mystagogique* présente ainsi la Profession de foi baptismale (ou son résumé) : « Alors on t'a dit de dire : "Je crois au Père et au Fils et au Saint-Esprit et à un seul baptême de pénitence." Sur ces sujets, dans les catéchèses précédentes, comme la grâce de Dieu l'a permis, il t'a été largement parlé », Cyrille de Jérusalem, *Catéchèses mystagogiques*, I, 9, *Sources Chrétiennes* n° 126 (1966) p. 99-100.

il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ » (Gal 3, 27-28).

Et l'épître aux Éphésiens redira : « Appliquez-vous à garder l'unité de l'Esprit par le lien collectif de la paix. Il y a un seul corps et un seul Esprit, de même que votre convocation vous a convoqués à une seule espérance ; un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous qui règne sur tous, agit par tous et demeure en tous » (Ép 4, 3-6).

Vatican II, à l'écoute de la parole de Dieu

Le Concile Vatican II, réuni dans le but explicite « de favoriser tout ce qui peut contribuer à l'union de tous ceux qui croient au Christ » (Const. sur la Liturgie, 1), s'est attaché à valoriser l'importance du baptême comme base et fondement de l'unité des chrétiens et de toute démarche œcuménique.

Dans la Constitution sur l'Église, le Concile déclare : « Avec ceux qui, étant baptisés, portent le beau nom de chrétiens sans professer pourtant intégralement la foi ou sans garder l'unité de la communion sous le successeur de Pierre, l'Église se sait unie pour de multiples raisons » (L.G. 15). Mais c'était le rôle du Décret sur l'Œcuménisme de préciser : « Le baptême est le lien sacramentel d'unité existant entre ceux qui ont été régénérés par lui » (U.R. 22). « Ceux qui croient au Christ et qui ont reçu validement le baptême, se trouvent dans une certaine communion, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique... Justifiés par la foi reçue au baptême, incorporés au Christ, ils portent à juste titre le nom de chrétiens et les fils de l'Église catholique les reconnaissent à bon droit comme des frères dans le Seigneur » (U.R. 3).

C'est donc sur le baptême (reçu validement) que le Concile Vatican II fonde la « communion » ecclésiale, l'appartenance à la fraternité ecclésiale reconnue.

Le Concile ajoute que l'initiation chrétienne ne s'achève pas au baptême : « Le baptême, de soi, n'est que le commencement et le point de départ car il tend tout entier à l'acquisition de la plénitude de la vie en Christ. Il est donc destiné à la totale profession de foi, à la totale intégration dans l'économie du salut telle que le Christ l'a voulue et enfin à la totale insertion dans la communion eucharistique » (U.R. 22). Et dans son *Décret sur l'activité missionnaire de l'Église*, que reprendra dès 1969 le premier article des Préliminaires des trois sacrements de l'initiation chrétienne, le Concile expliquera ces trois étapes de l'accession des fidèles à leur pleine stature missionnaire dans l'Église et dans le monde : « Délivrés de la puissance des ténèbres, par les sacrements de l'initiation chrétienne, morts avec le Christ, ensevelis avec lui et ressuscités avec lui, ils reçoivent l'Esprit d'adoption des fils et célèbrent avec tout le peuple de Dieu le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur » (A.G. 14).

Le baptême et les travaux de « Foi et Constitution »

Dès leur première conférence mondiale à Lausanne en 1927, les membres de « Foi et Constitution » (devenu aujourd'hui la section doctrinale du Conseil œcuménique des Églises dont le siège est à Genève) déclaraient dans leur rapport final : « Nous croyons que, dans le baptême administré avec de l'eau au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit pour la rémission des péchés, nous sommes baptisés en un seul corps. »

Les théologiens du Conseil œcuménique des Églises, avant le Concile Vatican II et spécialement dans la mouvance de la troisième conférence mondiale de Lund

(Suède) de 1952, progressèrent beaucoup dans leur compréhension mutuelle du baptême que le rapport *Un seul Seigneur, un seul baptême* de 1960 exprimait².

Lors de sa réunion de Bristol (Angleterre) en août 1967, « Foi et Constitution » invita des Églises qui n'étaient pas membres du Conseil œcuménique des Églises à désigner des théologiens pour participer à ses travaux et c'est ainsi que la quatrième Assemblée du Conseil œcuménique des Églises réunie à Upsal (Suède) en juillet 1968, accepta comme membres de « Foi et Constitution » neuf théologiens catholiques³ désignés par le Secrétariat pour l'Unité des Chrétiens.

Peu après, la réunion plénière de Louvain (1971) put présenter un texte intitulé *Accord œcuménique sur le baptême* que le Comité exécutif du Conseil œcuménique des Églises décida, en septembre 1971, d'envoyer à toutes les Églises membres⁴.

Le document de Lima

Le texte de convergence de la foi *Baptême, Eucharistie, Ministère* adopté en janvier 1982 à Lima (Pérou) représentera un fait œcuménique sans précédent et 180 Églises répondirent au questionnaire de la préface de ce document⁵. Son chapitre sur le baptême mériterait une analyse complète. Elle ne peut être faite

2. Ce rapport fut publié aux Presses de Taizé en 1961.

3. Ce chiffre devait peu après être porté à 12, cf. *Documentation Catholique* n° 1523 (1968) col. 1515-1518.

4. On peut reporter aux brèves présentations de cette histoire dans la publication *Documents-Épiscopat* n° 8, avril 1983, sur le document de Lima (p. 4-5) ou dans *La Maison-Dieu* 163, 3^e trimestre 1985, spécialement articles de Geoffrey Wainwright, 7-28 et Eugène L. Brand, 69-103 en ce qui concerne le Baptême.

5. Six volumes de réponses avaient déjà été publiés en 1988 par le Conseil œcuménique des Églises qui vient d'achever, par les soins de sa Commission « Foi et Constitution », son Rapport sur les questions posées par ces 180 églises entre 1982 et 1990 et doit incessamment le publier.

ici⁶. Mais il est important de noter que le Secrétariat du Vatican pour l'unité des chrétiens en collaboration avec la Congrégation pour la doctrine de la foi a rendu publique le 21 juillet 1987 une longue réponse nuancée à la publication du Conseil œcuménique des Églises⁷ dans laquelle est exprimé l'accord de l'Église catholique sur l'essentiel du chapitre sur le Baptême tout en formulant quelques demandes de développement postérieur (lien du baptême et du salut universel, doctrine du péché originel, non-réitération du baptême et « caractère » baptismal). La totalité du texte catholique officiel est à lire, mais, pour ce qui concerne le sujet qui nous occupe, nous nous contenterons de cette affirmation : « Ce qui est dit... sur la célébration du baptême est riche liturgiquement... Son acceptation par les communautés ecclésiales contribuerait certainement pour une grande part au processus de reconnaissance mutuelle du baptême⁸. »

Les approches françaises ou européennes

Il n'est pas inutile de rappeler qu'avant la conclusion des grandes assises œcuméniques mondiales dont le document de Lima et sa réception par les instances centrales de l'Église catholique représentent un sommet, des textes plus modestes avaient vu le jour en France et en Europe. Les mentionner est nécessaire pour rendre hommage aux ouvriers de ces organismes nationaux ou continentaux pour leurs efforts sur la route de l'unité baptismale, mais tout autant pour évoquer

6. Cf. note 4. Le texte a paru sous le titre *Baptême, Eucharistie*, Ministère aux éditions du Centurion et aux Presses de Taizé, 1982. Il représente un des plus gros tirages de l'édition théologique de tous les temps (plus de 220 000 exemplaires vendus dans les seules éditions anglaise, allemande et française en juillet 1990).

7. Cf. *La Documentation Catholique* n° 1954 du 17 janvier 1988, p. 102-119.

8. Cf. *ibid.*, p. 108, 2^e colonne.

ces rencontres paroissiales ou diocésaines qui constituent, nous en reparlerons, le tissu conjonctif de la « réception » théologique des accords œcuméniques et des disciplines ecclésiales réconciliées.

Les groupes œcuméniques locaux ou diocésains, dans la logique de Vatican II, ont souvent, très spontanément, commencé leurs dialogues œcuméniques par une réflexion sur le baptême et la rédaction commune de textes diocésains sur la reconnaissance mutuelle du baptême⁹.

Un travail de vérification de convergences doctrinales mené à la demande des « quatre bureaux » des Églises luthériennes et réformées de France¹⁰ donna naissance le 15 octobre 1968 à ce qu'il est convenu d'appeler les « thèses de Lyon » que les Synodes compétents de ces quatre Églises ont approuvées et dont le chapitre 2 porte sur « le baptême au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ». Ses trois parties sur le fondement du baptême, la grâce du baptême et le ministère baptismal de l'Église représentent une base pour toute étude de reconnaissance mutuelle du baptême avec d'autres Églises¹¹.

Le Comité mixte catholique-protestant créé en mars 1968 sous la responsabilité du Comité épiscopal pour l'Unité et du Conseil des « quatre bureaux » dont il vient d'être parlé¹² publie après consultation, mais sous

9. Ce fut le cas par exemple entre le diocèse de Montpellier et la région réformée Cévennes-Languedoc-Roussillon dès 1964.

10. Cette expression désignait l'Église réformée de France (ERF), l'Église réformée d'Alsace-Lorraine (ERAL), l'Église évangélique luthérienne de France (EELF) et l'Église de la confession d'Airgsbourg d'Alsace-Lorraine (ECAAL). Ces Églises forment aujourd'hui le Conseil permanent luthéro-réformé (CPLR) au cœur de la Fédération protestante de France (FPF).

11. Le texte en a paru, par exemple, dans la revue de l'ERF *Information-Évangélisation*, 1981, n° 1, p. 8-16.

12. Cf. *Documentation Catholique* n° 1543 du 6 juillet 1969, p. 641.

sa propre responsabilité¹³, une « Déclaration commune sur le Baptême » présentée à la presse, le 20 décembre 1972 en même temps qu'un « Accord doctrinal sur le Mariage »¹⁴. Elle se termine par l'affirmation : « Aussi reconnaissons-nous mutuellement les baptêmes célébrés dans nos Églises, dès lors qu'ils le sont par un ministre reconnu par son Église et en conformité aux dispositions liturgiques et pastorales propres à celle-ci. »

Sur le plan européen, « les Églises luthériennes et réformées, les Églises unies qui en sont issues, ainsi que les Églises des Vaudois et des Frères moraves qui leur sont apparentées et dont l'origine est antérieure à la Réforme » ont approuvé, le 16 mars 1973, le texte appelé « Concorde de Leuenberg » dont la pointe porte sur « la reconnaissance mutuelle des ordinations et la possibilité de l'intercélébration ». Mais cette Concorde¹⁵, approuvée par les Synodes compétents des quatre Églises luthériennes et réformées de France comme par ceux des autres pays d'Europe, exprime ainsi la doctrine et la pratique commune du baptême : « Le baptême est administré avec de l'eau au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Dans le baptême, Jésus-Christ accueille l'homme dans l'esclavage du péché et de la mort, il l'introduit de façon irrévocable dans la communion de son salut, afin qu'il devienne une nouvelle créature. Il l'appelle, par la force du Saint-Esprit, à s'agréger à son Église, à vivre dans la foi, à se convertir et à le suivre chaque jour¹⁶. »

Depuis Vatican II et à l'écoute de la Parole de Dieu, l'ensemble des grandes Églises ou communautés ecclé-

13. La « charte » du Comité mixte catholique-protestant se terminait par cette phrase : « On voit par là que le Comité n'a pas le pouvoir de décision en matière doctrinale » (*ibid.*).

14. *Documentation Catholique* n° 1623 du 7 janvier 1973, p. 22-24.

15. On peut aussi trouver le texte de la *Concorde de Leuenberg* dans *Information-Évangélisation* de l'Église Réformée de France, 1981, n° 1, p. 17-26.

16. *Ibid.*, n° 14, p. 20.

siales chrétiennes non catholiques, soit entre elles, soit en lien avec l'Église catholique avaient progressivement rapproché leurs points de vue sur la signification, la pratique et la célébration liturgique du baptême chrétien, modifiant ainsi la réserve et les comportements pastoraux antérieurs¹⁷.

Le code de droit canon de 1983

Le 25 janvier 1983, 24 ans jour pour jour après l'annonce par Jean XXIII de son projet de convoquer le Concile Vatican II et de réformer le Code de Droit canon de 1917, le pape Jean-Paul II a promulgué le nouveau Code applicable à l'Église catholique latine à partir du 1^{er} dimanche de l'Avent 1983.

Dans son canon 869 § 2, il formule ainsi la discipline de l'Église catholique concernant la reconnaissance du baptême donné à l'extérieur de l'Église catholique :

« Les personnes baptisées dans une communauté ecclésiale non catholique ne doivent pas être baptisées sous condition, à moins qu'il n'y ait un motif sérieux de douter de la validité du baptême, eu égard aussi bien à la matière et à la formule utilisées pour son administration qu'à l'intention du baptisé adulte et du ministre qui a baptisé. »

Toutes les expressions de ce texte législatif sont à prendre en compte car elles délimitent la perspective de l'Église catholique et les trois seules questions à se poser pour un catholique en ce qui concerne la reconnaissance du baptême donné hors de l'Église catholique.

17. A titre d'exemple, on peut citer, pour la Belgique, la *Déclaration de reconnaissance interécclésiale du baptême* signée à Bruxelles le 23 novembre 1971 par les représentants de cinq Églises, dont l'Église catholique ; cf. *Documentation catholique* n° 1600 du 2 janvier 1973, p. 35-37.

La perspective d'abord : il y a un *a priori* de validité dans les baptêmes donnés dans une communauté ecclésiastique non catholique. La problématique antérieure d'une suspicion première est inversée radicalement : « Les personnes baptisées dans une communauté ecclésiastique non catholique ne doivent pas être baptisées sous condition. » Et le Code emploie non pas l'expression stricte d'Église non catholique que Vatican II réservait aux anciennes Églises orientales, aux Églises orthodoxes ou aux autres Églises-sœurs assimilées dont l'Église catholique reconnaît la validité des sacrements¹⁸, mais l'expression plus large de « communauté ecclésiastique » voulant, comme le faisait explicitement le chapitre troisième du Décret sur l'Œcuménisme, englober toutes les Communions d'Églises « nées en Occident en conséquence d'événements que l'on a coutume d'appeler la Réforme »¹⁹.

Les trois questions à se poser dans ce cas : le baptême a-t-il été conféré avec de l'eau ? a-t-on utilisé la formule trinitaire ? le candidat adulte et le ministre du baptême voulaient-ils vraiment baptiser ? Et ce n'est que dans le cas d'un « motif sérieux de doute » (*seria ratio dubitandi*) à ces trois questions qu'on pourrait mettre en cause la validité du baptême reçu.

Est-on en droit de conclure de tout ce qui a été dit jusqu'ici que le siècle d'œcuménisme qui s'achève a su dépasser les difficultés qui opposaient les disciples du Christ en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle du baptême, commencement et point de départ de l'initiation chrétienne ?

Sur les chemins d'une réponse positive à cette question, trois obstacles principaux se dressent encore qui sollicitent des recherches et des études complémentaires

18. Cf. Décret de Vatican II sur les Églises orientales n° 24-29, par exemple, et Code de Droit canon, canon 844, spécialement § 2 et 3.

19. Décret sur l'Œcuménisme n° 13.

et que nous ne voudrions qu'évoquer pour finir : une meilleure insertion du baptême dans l'ensemble de l'initiation chrétienne, le lien du baptême et de la profession personnelle de la foi, le tissu conjonctif de l'accueil de l'ensemble des baptisés aux décisions des responsables d'Églises. Les deux premiers de ces écueils ont été énoncés par le document de Lima, le troisième, que nous avons déjà rencontré dans notre propos, est peut-être la dernière question de l'œcuménisme de la fin du XX^e siècle.

Baptême et initiation chrétienne

Le principe de l'ordre des sacrements de l'initiation chrétienne est admis généralement par les chrétiens d'Occident et d'Orient. Pour l'Église catholique, le Droit Canon de 1983 (can. 842 § 2) vient de répéter l'unité organique et le principe de l'ordre de ces sacrements : baptême, confirmation, eucharistie. Et les projets de Catéchisme universel ou du Catéchisme français pour adultes s'en font l'écho et en réaffirment le principe. En Orient, les sacrements d'initiation, comme c'était le cas aux premiers siècles dans toutes les Églises, sont donnés au cours d'une même célébration. En Occident, pour des raisons pastorales et le plus souvent pour attendre dans les paroisses la venue de l'évêque, ministre ordinaire du sacrement de confirmation ou bien, à l'époque contemporaine, pour mieux préparer ceux qui avaient reçu le baptême alors qu'ils n'étaient que petits enfants, on a retardé à l'adolescence le sacrement de confirmation et on l'a fait précéder du sacrement précoce de l'eucharistie.

Le document de Lima avait signalé cette question (Baptême n° 14) et invité au dialogue réciproque en posant des questions. Le document de la Commission mixte internationale entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe intitulé « Foi, sacrements et unité de

l'Église » (Bari, 16 juin 1987)²⁰ avait repris l'ensemble de la question et exprimé la possibilité d'un accord intégrant l'idéal du modèle ancien, l'identique pratique pour les sacrements d'initiation donnés à des adultes et la nécessaire attention à la formation spirituelle des néophytes dans la foi²¹.

Le 27 mars 1987, recevant en visite « ad limina » les évêques français de la région du Midi, le pape Jean-Paul II avait insisté sur la nécessité de la préparation à recevoir la confirmation mais sur le sens de la tradition :

« La pratique actuelle ne doit jamais faire oublier le sens de la tradition primitive et orientale... Les pasteurs doivent insister sur le lien profond qui unit la confirmation au baptême, la considérer comme partie intégrante de la pleine initiation chrétienne....²² »

La recherche et la cohérence de la pratique et de la doctrine sont certainement à poursuivre chez nous. Théologiens, liturges, catéchistes, pasteurs doivent y travailler ensemble.

Baptême et profession de la foi

Cette question est certainement liée à la précédente. Elle est souvent posée comme celle de l'âge du baptême. Pour affirmer la gratuité du salut et l'initiative divine, doit-on baptiser dès leur plus jeune âge les enfants des parents chrétiens ? Vaut-il mieux attendre qu'ils

20. *Documentation Catholique* n° 1954 du 17 janvier 1988, p. 122-126.

21. Cf. en particulier les n°s 37 à 53 du document de Bari (*Doc. Cath.* n° 1954, p. 125-126).

22. *Documentation Catholique* n° 1940 du 24 mai 1987, p. 543-547, spécialement p. 545. Il serait important de relire ici *La Maison-Dieu* n° 168, 4^e trimestre 1986 : « Questions actuelles sur la Confirmation », et n° 174, 2^e trimestre 1988 : « Sacrements et acte de foi ».

puissent par eux-mêmes confesser et professer la foi trinitaire ?

Le document de Lima (11-13) proposait à toutes les Églises chrétiennes de reprendre l'étude de cette question et mettait en relief quelques affirmations fortes : « Il y a moins de différence entre le baptême des enfants et le baptême des adultes, si l'on reconnaît que les deux formes de baptême impliquent l'initiative de Dieu en Christ et expriment une réponse de la foi au sein de la communauté croyante » disait le commentaire du n° 12, et le n° 13 affirmait à l'unanimité : « Le baptême est un acte qui ne peut être répété. Il faut éviter toute pratique qui pourrait être interprétée comme un "re-baptême" ²³. »

La Fédération protestante de France, connaissant en son sein des Églises baptistes qui ne reconnaissaient que le baptême des adultes confessant leur foi, a décidé au cours de son Assemblée générale de 1987 à Strasbourg d'engager un dialogue entre ses membres sur la question. Elle vient de publier en septembre 1990 un document important pour faire avancer la réflexion sur cette question ²⁴. Ses conclusions posent d'intéressantes questions :

« Nos difficultés actuelles ne proviennent-elles pas de ce que nous n'avons pas de vue d'ensemble du devenir chrétien et que nous juxtaposons et opposons des théologies fragmentaires du baptême, du catéchuménat, de l'eucharistie, de la confirmation, théologies que nous absolutisons au point de les rendre incompatibles. Il serait important de prendre assez de recul pour penser une théologie globale de l'initiation chrétienne et essayer de voir comment les différentes étapes de celle-ci se situent par rapport aux autres ²⁵. »

23. *Foi et Constitution, Baptême, eucharistie, ministère*, Centurion 1982 ; p. 20-21.

24. *BIP (Bulletin d'Information Protestant)* 1197 du 7 novembre 1990, p. 6-13.

25. *Ibid.*, p. 12.

Sur la route de la reconnaissance mutuelle du baptême, il y a là un problème ouvert, spécialement entre les églises baptistes, pentecôtistes ou certaines églises évangéliques et les églises luthériennes, réformées, orthodoxes, anglicanes et bien sûr l'Église catholique.

L'accueil des accords théologiques

La reconnaissance réciproque du baptême entre chrétiens est certainement à la base et à la source de tout vrai œcuménisme chrétien. Mais envisagée pour elle-même ou, comme nous l'avons laissé entendre, dans le cadre plus vaste de l'initiation chrétienne, elle n'est qu'un aspect de la tâche œcuménique la plus urgente et peut-être la plus décisive de cette fin du XX^e siècle. Jamais les Églises chrétiennes n'avaient engagé autant de pas les unes vers les autres qu'en cette deuxième moitié du siècle et plus spécialement depuis le Concile Vatican II. Les accords, consensus, convergences catholique-orthodoxe, orthodoxe-anciennes églises orientales, catholique-luthérien, luthérien-réformé... remplissent des rayons entiers de bibliothèque. Mais la conversion des Églises, la conversion des cœurs, la taille adulte de la foi et de la connaissance du Christ dans sa plénitude passeront-elles dans nos vies personnelles et dans nos réflexes de communautés chrétiennes ? La formation permanente à tous les niveaux est plus que jamais l'urgence.

« Ainsi nous ne serons plus des enfants, ballottés, menés à la dérive à tout vent de doctrine, joués par les hommes et leur astuce à fourvoyer dans l'erreur » (Éph. 4-14). Mais nous construirons ensemble le corps du Christ « jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité dans la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'adultes, à la taille du Christ dans sa plénitude... Confessant la vérité dans l'amour, nous grandissons à tous égards vers celui qui est la tête, Christ » (Ép 4, 13 et 15).

Serons-nous capables, ensemble, d'entendre les appels du quart du siècle que nous venons de vivre²⁶, de la Parole de Dieu qui nous convoque aujourd'hui encore pour « garder l'unité de l'Esprit par le lien collectif de la paix... un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême » (Ép 4, 3 et 5) ?

Damien SICARD

26. Volontiers, nous renvoyons à deux publications récentes : « 25 ans après... sur les routes de l'Unité », dans *Unité des Chrétiens* n° 79, juillet 1990, spécialement les articles d'André Birmelé et de Bernard Sesboüé ; et *Pour la Conversion des Églises*, Dombes 1990, Centurion 1991.